

1. GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à tout produit vendu ou à toute prestation de service fournie par la société DYMENSION, auxquelles le Client déclare adhérer sans restriction ni réserve, de façon définitive et irrévocable, dès qu'il passe commande à la société DYMENSION.

2. COMMANDE

- 2.1 Les commandes sont validées par toute trace écrite prouvant l'acceptation d'un devis (signature du devis, bon de commande du client rappelant le n° du devis validé, email validant un devis, ou tout autre moyen écrit).
- 2.2 Les commandes passées engagent le Client de manière irrévocable. Les prestations de services achetées sont placées sous l'unique responsabilité du Client, et tout événement de nature à annuler les prestations pour lesquelles elles ont été achetées ne saurait engager la responsabilité de la société DYMENSION, ni donner lieu à aucun dédommagement, ni à annuler la vente. Toutefois selon les circonstances et la nature de la vente, un montant de la prestation souhaitée peut être recalculé selon le temps passé au tarif horaire en vigueur.
- 2.3 Toute commande entraîne l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente et aux conditions particulières à chaque prestation qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.
- 2.4 Pour tout achat de matériel, la commande est définitivement validée par le règlement d'un acompte, si celui-ci est réclamé.
- 2.5 Lorsqu'un devis est établi par la société DYMENSION, les conditions particulières de celui-ci viennent modifier ou compléter les présentes conditions générales.

3. RESPONSABILITÉ DU CLIENT

- 3.1 La société DYMENSION ne pourrait être tenue pour responsable d'infraction aux lois françaises et internationales de protection de la propriété intellectuelle pour tous travaux effectués à partir d'éléments ou données fournis par le Client dont il n'aurait pas la propriété exclusive.
- 3.2 Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à fournir à DYMENSION des données et informations loyales et conformes à la législation en vigueur.
- 3.3 Les informations diffusées par le Client sur les applications, quel que soit le support, sont sous sa seule et unique responsabilité.
- 3.4 DYMENSION serait dégagé de toute responsabilité dans le cas où le Client ne lui fournirait pas l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution de sa prestation.
- 3.5 Ces données devront être fournies au prestataire avant la date limite définie dans la proposition. Si les données remises par le client s'avéraient incomplètes, erronées ou non conformes, les travaux supplémentaires encourus seraient à la charge du client.
- 3.6 Le Client s'engage à mettre en œuvre les ressources nécessaires au bon fonctionnement du logiciel (formation du

personnel, mise en place de procédures, utilisation du matériel recommandé...).

- 3.7 Le Client est seul responsable de la sauvegarde de ses données et DYMENSION ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages directs ou indirects, y compris la perte de données ou d'informations.

4. SERVICE FOURNI

- 4.1 DYMENSION fournit le matériel acheté et les solutions logicielles acquises par licence perpétuelle ou annuelle.
- 4.2 Les applications fournies sont réputées fonctionner sur le système fourni par DYMENSION en l'état. En cas d'acquisition, et sans contrat de maintenance, toute modification du système, même une mise à jour du système, n'entraînera pas la responsabilité de DYMENSION sur une éventuelle défaillance subséquente du logiciel.
- 4.3 En cas d'administration distante, DYMENSION s'engage à prendre toutes les mesures possibles pour maintenir le service disponible (obligation de moyens).
- 4.4 En cas de fourniture de matériel incluant un abonnement aux communication data (SIM 4G), DYMENSION indique sur les devis signé la durée maximale de provisionnement, qui n'est pas perpétuelle (5 ans en standard). À l'issue de la période indiquée, le client aura le choix de remplacer la carte SIM par une du commerce avec son propre abonnement, ou souscrire à un abonnement annuel auprès de DYMENSION.
- 4.5 Si DYMENSION constate une consommation de données anormalement élevée (supérieure à 400Mo /mois), elle peut décider de ne pas réapprovisionner la carte SIM dont l'usage est manifestement détourné, ou bien dont la matériel associé nécessite une reconfiguration urgente.

5. MODALITES DE LIVRAISON

- 5.1 En cas d'achat de matériel, la livraison et l'installation seront effectuées à l'adresse indiquée dans le contrat et selon les engagements indiqués dans l'offre commerciale.
- 5.2 Les délais indiqués dans la proposition commerciale ne sont pris en compte qu'à partir de la date du règlement de l'acompte.
- 5.3 DYMENSION procédera à l'installation de la configuration prévue dans le contrat de vente et contrôlera le bon état de fonctionnement de l'ensemble du système installé.
- 5.4 Les marchandises livrées demeurent la propriété de DYMENSION jusqu'à paiement intégral du montant.
- 5.5 Malgré la présente clause de propriété, le Client supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction de la chose vendue dès sa livraison. Il supportera également la charge de l'assurance, et subroge dès à présent le vendeur dans tous les droits sur l'indemnité qui serait payée en cas de vol ou de détérioration de la marchandise. DYMENSION pourra reprendre la marchandise non payée entre les mains des sous acquéreurs ou à défaut en exiger le paiement direct de la part de ceux-ci.
- 5.6 DYMENSION ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des retards de livraison imputables au transporteur ou à tout autre événement fortuit.

- 5.7** Dans le cas où DYMENSION ferait jouer sa clause de réserve de propriété et récupérerait l'ensemble du matériel et des logiciels, les acomptes perçus ne seraient en aucun cas remboursés quel que soit le niveau d'acompte versé.
- 5.8** La livraison des logiciels et programmes développés se fait par téléchargement ou fourniture sur support numérique, au choix du vendeur.
- 5.9** La réception des livrables, sans réclamation ou contestation dans les dix jours, vaudra recette définitive et la responsabilité ultérieure du prestataire se trouvera dégagée en l'absence de réserves justifiées et formulées par le client.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 6.1** Sauf mention contraire précisée au moment de la signature du contrat, toutes les instructions, procédures, programmes ou visuels mis au point par le prestataire Dymension dans le cadre de sa prestation restent la propriété du prestataire qui se réserve la qualité d'auteur. Le prestataire pourra utiliser l'ensemble des informations et enseignements issus de la mise au point des programmes. Le client aura la jouissance du programme qui lui est destiné sans pouvoir le céder, le concéder ou le divulguer à des tiers sans l'accord exprès du prestataire
- 6.2** Le Client disposera alors d'une licence d'utilisation des programmes développés non exclusive et non transférable. La propriété intellectuelle du programme et des documents fournis n'est pas cédée au client et appartient à DYMENSION. Le Client n'a aucun droit de vente, transfert, communication du logiciel ou programme ou de sa copie à des tiers.
- 6.3** Le Client s'engage à ne jamais outrepasser ses droits sur les solutions fournies, à ne jamais dépasser le nombre de licences d'utilisation d'un produit, etc.
- 6.4** Dans le cas où une cession des droits de propriété intellectuelle ou industrielle est prévue, elle serait indiquée expressément dans le contrat de prestation. Les droits ne sont alors transférés qu'une fois le règlement intégral effectué.
- 6.5** Les données fournies par le client dans le cadre de l'utilisation d'une licence (textes, illustrations, etc.) restent la propriété de leurs ayant-droits, et sont nécessairement utilisées avec leur accord dans le cadre des applications fournies par le prestataire.
- 6.6** Dans ce cadre, le prestataire se réserve le droit de réutiliser les données - dans le contexte de l'application fournie - à des fins d'exemple, de démonstration commerciale, ou de formation.

7. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

- 7.1** Les prix de vente des services sont exprimés en euros hors taxes (HT).
- 7.2** Les règlements seront effectués aux dates indiquées et selon les modes de règlement indiqués sur le devis validé, ou à défaut ils seront effectués comptant à réception de facture. Sauf mention contraire, les règlements de marchandise débutent par un acompte de 50% si la commande globale est supérieure à 4 000 €HT, de 100% en dessous de ce montant.
- 7.3** Des frais supplémentaires peuvent être demandés en cas de facturation mensualisée.

- 7.4** En cas de non règlement par le Client dans les délais indiqués et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet durant 7 jours calendaires, DYMENSION pourra de plein droit
- exiger la totalité des sommes restants dues, quels que soient les délais de règlement accordés initialement
 - suspendre les prestations d'assistance et de maintenance
 - prononcer la résolution du contrat.

De plus, les sommes dues donneront lieu à intérêt au taux de 1,50% par mois à compter de son exigibilité, en sus d'un forfait de 40 euros pour frais de recouvrement. Cette indemnité est due en application d'une disposition de la loi du 22 mars 2012 applicable à compter du 1^{er} janvier 2013.

- 7.5** Le fait de suspendre les prestations n'exonère pas le Client du paiement de la totalité des sommes dues et des majorations appliquées.
- 7.6** Il n'y a pas d'escompte en cas de paiement anticipé.
- 7.7** DYMENSION ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles pertes occasionnées suite à l'arrêt des services fournis pour non-paiement des sommes dues.

8. GARANTIE ET MAINTENANCE

- 8.1** La garantie appliquée aux produits matériels est celle de la garantie constructeur, sans préjudice de la garantie légale. Cette garantie est applicable dès réception de la marchandise par le Client et concerne uniquement les défauts d'origine et vices de fabrication, en excluant tout défaut résultant d'une utilisation anormale ou non conforme aux consignes du constructeur. Les réparations sous garantie constructeur s'effectuent en atelier, sauf contrat spécifique établi par DYMENSION et signé par le Client.
- 8.2** En cas de renvoi des produits au constructeur ou à ses distributeurs, DYMENSION ne sera pas tenu d'indemniser le client des préjudices que ce dernier pourrait subir par l'indisposition de ces produits.
- 8.3** Un contrat de maintenance peut être établi par DYMENSION et constituera un contrat distinct du contrat de vente. Sauf mention contraire, les contrats de maintenance et assistance sont facturés par période de 12 mois irrévocables et indexés annuellement selon l'évolution de l'indice SYNTEC.
- 8.4** La responsabilité de DYMENSION ne saurait être engagée si la plateforme d'hébergement des données du Client était indisponible pour des raisons de force majeure ou temporairement inaccessible pour des motifs de maintenance.
- 8.5** Tout dysfonctionnement de logiciels distribués par DYMENSION et dont il n'est pas l'éditeur n'entraîne que la responsabilité de l'éditeur desdits logiciels.

9. RÉSILIATION DU CONTRAT

- 9.1** Sauf indication contraire de DYMENSION, les contrats périodiques peuvent être dénoncés à tout moment sous réserve
- 9.2** De ne plus être engagé sur une période minimale si celle-ci a été notifiée au devis au bénéfice d'un tarif préférentiel
- 9.3** d'avoir acquitté les factures déjà reçues, couvrant un service déjà réalisé ou démarré.
- 9.4** Pour toute prestation périodique (services annuels notamment), le Client doit signifier la résiliation du service au minimum deux mois avant la date anniversaire du contrat. L'absence de résiliation entraîne de fait la reconduction de ce même contrat pour une durée équivalente à la durée du contrat initial.
- 9.5** En cas d'inobservation par une des parties de ses obligations nées du présent contrat, chacune des parties peut mettre cette dernière en demeure de respecter ses obligations. Dans l'hypothèse où la lettre de mise en demeure reste infructueuse, le présent contrat sera présumé résilié de plein droit dans les 15 jours suivants la réception de cette lettre.
- 9.6** En cas de résiliation anticipée aux torts du Client, toutes les redevances payées par ce dernier resteront définitivement acquises au Prestataire et les redevances à échoir jusqu'au terme du contrat seront immédiatement exigibles et devront être réglées par le Client dans les 15 jours de la date d'effet de la résiliation.
- 9.7** Conformément à l'article L. 121-21-2 du Code de la consommation, sous les strictes conditions prévues à l'article L. 121-16-1, III du Code de la consommation, une annulation de commande est possible dans les 14 jours suivant la validation de la dite commande, par tout moyen écrit prouvant la demande d'annulation avec preuve de bonne réception par le fournisseur (courrier recommandé, email avec accusé de lecture conservé, ou email auquel une réponse a été apportée)

10. RESTITUTION DE MATÉRIEL

- 10.1** En cas de matériel loué, le matériel doit être restitué dans le même état qu'il a été livré, et dans le même emballage, qui doit être conservé.
- 10.2** En cas de dégradation ou de perte de l'emballage, une facturation supplémentaire pourra avoir lieu.

11. CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis à vis de l'autre pour **la non-exécution** ou les retards dans l'exécution du présent contrat qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure ou toute autre cause qui serait raisonnablement hors de son contrôle.

12. DROIT DE RÉFÉRENCE

Tout Client professionnel, entreprise ou établissement public, autorise DYMENSION, sauf avis contraire de sa part, à citer son entreprise et à faire figurer son logo en tant que référence client sur son site internet et autres documents de communication.

13. DISPOSITIONS JURIDIQUES

- 13.1** Les conditions générales de vente présentées ci-dessus sont régies par le droit français.
- 13.2** Le fait que l'une des deux parties n'ait pas exigé l'application d'une quelconque clause du présent contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.
- 13.3** La nullité de l'un quelconque des articles du présent contrat n'emportera pas la nullité de l'ensemble du contrat. Le présent contrat n'est pas cessible.
- 13.4** Pour tout litige, à défaut d'accord amiable, attribution de juridiction est faite au tribunal de commerce de Lyon, la société DYMENSION se réservant toutefois seule, le droit de saisir toute autre juridiction compétente.

14. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies dans le cadre de relations commerciales sont destinées exclusivement à un usage interne, et ne sont en aucun cas cédées à des tiers. Les prospects ou Clients disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent selon l'article 34 de la loi Informatique et libertés. Pour l'exercer ils peuvent s'adresser par tout moyen écrit à la société DYMENSION.